

REUNION DU COMITE DE TERRITOIRE D'ENERGIE 90

Séance du 22 juillet 2020

Convocation du 10 juillet 2020

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire le vingt-deux juillet deux mille vingt à dix-neuf heures, à la Maison du Peuple de Belfort sur la convocation du Président.

Délégués présents :

ALLIMANN Jérôme - ANTOINE Jean - AUTHIER Charlène – BANET Claude – BARRAUD Alexandre - BARRE Edmond – BAZIN Jérôme - BEUSCART Alexis - BIETRY Thomas – BLANC Michel – BLONDE Marc - BOUDEVIN Nathalie – BOUR Daniel - BOURQUIN Jean-Luc - BRINGARD Jean-Pierre – BROS Dominique - BULLIOT Bernard – BURGER Alain – CANAL Christian - CARDOT Pierre - CASTALDI Corinne - CESCA Bruno – CHAFIQ Abdelghafour - CHARTAUX Caroline – CHENUT Roger - CLAUSS Jean-François – CLEVEQUIN Jean-Pierre - CODDET Christian - COILLOT Yves – COLLARD Pierre-Jérôme (*pouvoir de Miltiade CONSTANTAKATOS*) – CORTI Robert - COURTOT Francis – CUTTAT Laurent - DAVID Emmanuel – DEMANDRE Pierre-Louis - DEMOUGE Cyrille - DINET Monique – DONZE Jean-Michel (*pouvoir de SORET François*)- DREYER Patrick (*pouvoir de GARNIAUX Martine*) - ESSELIN-JANNIOT Marc - FESSLER Alain – FRESET Valérie - FREYBURGER Claude – GABILLOUX Pascale - GABLE Vincent – GAILLARD Christian – GALLAND Nicolas - GARDOT Serge – GARNIER Philippe – GAUMEZ Pascal - GIL François – GIRARDCLOS Julien - GODEAU Jean-Pierre – GRAEHLING Michel - GROSCLAUDE Jonathan - HANSEN Céline – HENNY Christophe - HOWALD Florent - HUDELLOT Guy – HUGUENIN Alain - ILLANA Joseph – JACQUEMIN Roland - JAMET Jean-Claude – JEMEI Samir - JOUBERT Guillaume - KOEBERLE Eric (*pouvoir de GONCALVES José*) – KWASNIK Bernard - LAMBOLEY Gérard – LAURENT Olivier - LEDRAPIER Christophe – LEFEVRE Pascal – LEPAGE Séverine - LESOU Chantal – LOCATELLI Jean – LOUIS Chantal - MANGIN Eric – MARCONNET Didier – MARSOT Jean-Bernard - MARTIN Bruno – MARTINEZ Jean - MERLET Michel - MIRA Patrick – MORGEN Jean-Paul - MOUTARLIER Jean-Paul – MOYON Jean-Louis - MUNIER Bruno - MUNIER Daniel – NGUYEN DAI Luc – ORIEZ Emmanuel – PARROT Eric - PASQUIER Virginie – PATAROZZI Olivier - PERREZ Marie-Ange - PESME-CANSAR Christophe – PETITJEAN Fabrice - PEUREUX-DEMANGELLE Anne-Sophie – PFHURTER Florence - POINSSOT Evelyne - PREVOT Valérie – RIBREAU Christian - RIO Eric - SALOMON Michèle – SARRET Claudine - SCHAAF Virginie - SCHMALTZ Amandine – SCHNOEBELEN Michel – STEINER-BOBILLIER Anne-Catherine – SUBASI Gökhan - THEVENEAU Sébastien - THOMAS Alex – TOURNOUX Karine –TONIUTTI Sébastien - TRITTER Alain – VEBER Renaud - VIVOT Sébastien (*pouvoir de BELUCHE Philippe*) – VOLA Yves (*pouvoir de RETAILLEAU Dominique*) – VALLET Xavier - WALTER Jean-Luc – WEISS Eric - WIDMER Eric – WILLIG Pascal - WITTIG Francine - ZAMOFING Mireille – ZIEGLER Arnaud – ZUMBIHL Jean-François.

125 présents – 6 pouvoirs Le nombre de suffrages maximum est donc de 131.

Absents excusés :

BATISSE Arnaud - BAUMGARTNER Bernadette – BELUCHE Philippe (*pouvoir à VIVOT Sébastien*) – BONSOIR Lionel - CERF Bernard – CHARMY François - CNUUDE Jean-Pierre - CONSTANTAKATOS Miltiades (*pouvoir à COLLARD Pierre-Jérôme*) – DEMUTH Robert - DIMEY David – GARNIAUX Martine (*pouvoir à DREYER Patrick*) - GONCALVES José (*pouvoir à KOEBERLE Eric*) – HAEGELIN Denis - HIBLOT Bernadette - LORIDAT Gérard - LOUVET Thierry – MARMET Jean – MARQUIS Philippe - PAULUZZI Martine - PETERSCHMITT David – PICARD Alain – REGNAULT Christophe – RETAILLEAU Dominique (*pouvoir à VOLA Yves*) - RODRIGUEZ Rafaël - ROLLAND Emmanuel – SORET François (*pouvoir à DONZE Jean-Michel*) - VAUTHIER Lionel.

27 excusés.

Assistaient :

MORO Philippe - REINICHE Hubert – TREIBER Jean-Daniel –

BURAK Bozkan - DEMESY Virginie – HOSATTE Francine - LAURENT Jean-Christophe – LEVY Séverine - LOMBARD Nathalie – RIGOULOT Stéphane - WIEDER Christelle.



Le Comité syndical est réuni ce jour, le 22 juillet 2020 à 19h00, à la Maison du Peuple de Belfort, suite à la convocation du Président sortant, pour la réunion d’installation de l’organe délibérant.

Monsieur Bisson souhaite la bienvenue aux délégués et déclare ces derniers installés dans leurs fonctions.

Le quorum est atteint, il peut donc être procédé à l’étude de l’ordre du jour.

1. ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Roger CHENUT, délégué de la commune de Petit-Croix, en sa qualité de doyen d’âge de l’assemblée est amené à présider les opérations de vote relatives à l’élection du Président de Territoire d’Energie 90.

Il est procédé à l’appel des candidatures.

Monsieur Michel BLANC, délégué de la commune de Lacollonge et monsieur Pierre-Jérôme COLLARD, délégué de la commune de Belfort sont candidats à la présidence du syndicat.

Il est rappelé qu’en application de l’article L2122-7 du CGCT relatif aux modalités d’élection du maire, applicable par renvoi de l’article L.5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection est acquise à la

majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre, et ces modalités aux opérations de vote.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de délégués présents + pouvoirs : 131
Abstention : 0
Nombre de votants : 131
Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
Majorité absolue : 66

NOM-PRENOM DES CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS
Michel BLANC	70
Pierre Jérôme COLLARD	60

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

PROCLAME monsieur Michel BLANC, Président de Territoire d'Energie 90 et le déclare installé

AUTORISE monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Roger CHENU est désigné pour continuer à superviser les opérations de vote pour le reste des désignations.

2. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

- Vu l'article 13.2 des statuts du syndicat
- Vu l'article L.5211-10 du CGCT

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidence est librement fixé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du comité, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du comité syndical lequel comprend désormais 141 sièges, le maximum autorisé auquel il est possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 15 vice-présidents.

Il est par ailleurs précisé que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le comité syndical dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du comité syndical.

Sur proposition du Président

En outre, les statuts du syndicat disposent dans son article 13.3 que le nombre d'autres membres du Bureau est fixé par délibération du Comité syndical sans pouvoir être inférieur à 5 membres et supérieur à 12 membres.

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE à l'unanimité de fixer à 4 le nombre de vice-présidents

DECIDE de fixer à 12 le nombre maximum des autres membres du Bureau, outre le Président et les vice-présidents

AUTORISE monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le président rappelle que les vice-présidents sont élus par le comité syndical au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents, au scrutin uninominal à 3 tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Les vice-présidences seront corrélées à une délégation fixée par arrêté du Président qui ébauche succinctement les délégations prévues à l'assemblée.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par le comité syndical que :

- Monsieur Christian CODDET, délégué de la commune de Giromagny, est élu 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Jean LOCATELLI, délégué de la commune de Grandvillars, est élu 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD, délégué de la commune de Belfort, est élu 3^{ème} Vice-Président
- Madame Caroline CHARTAUX, délégué de la commune de Cunelières, est élue 4^{ème}

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 1^{er} Vice-Président :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de délégués présents + pouvoirs : 131
Abstention : 2
Nombre de votants : 129
Nombre de suffrages déclarés nuls : 4
Majorité absolue : 63

NOM-PRENOM DES CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS
Christian CODDET	64
Thomas BIETRY	61

Christian CODDET ayant obtenu la majorité absolue, il est élu au 1^{er} tour.

Pour le poste de 2^{ème} Vice-Président :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de délégués présents + pouvoirs : 131
Abstention : 4
Nombre de votants : 127
Nombre de suffrages déclarés nuls : 5
Majorité absolue : 62

NOM-PRENOM DES CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS
Jean LOCATELLI	78
Patrick DREYER	44

Jean LOCATELLI ayant obtenu la majorité absolue, il est élu au 1^{er} tour

Pour le poste de 3^{ème} Vice-Président :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de délégués présents + pouvoirs : 131
Abstention : 5
Nombre de votants : 126
Vote contre : 1
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Majorité absolue : 63

NOM-PRENOM DES CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS
Pierre-Jérôme COLLARD	125

Pierre-Jérôme COLLARD ayant obtenu la majorité absolue, il est élu au 1^{er} tour

Pour le poste de 4^{ème} Vice-Président :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de délégués présents + pouvoirs : 131
Abstention : 3
Nombre de votants : 128
Nombre de suffrages déclarés nuls : 4
Majorité absolue : 63

NOM-PRENOM DES CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS
Caroline CHARTAUX	67
Eric KOEBERLE	32
Christophe HENNY	7
Thomas BIETRY	18

Caroline CHARTAUX ayant obtenu la majorité absolue, il est élu au 1^{er} tour

PROCLAME les délégués syndicaux suivants élus :

- Monsieur Christian CODDET en qualité de 1^{er} vice-président
- Monsieur Jean LOCATELLI en qualité de 2^{ème} vice-président
- Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD en qualité de 3^{ème} vice-président
- Madame Caroline CHARTAUX en qualité de 4^{ème} vice-présidente

INSTALLE lesdits délégués syndicaux élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé

AUTORISE monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le président rappelle que les autres membres du Bureau sont élus par le comité syndical au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est toutefois concevable de grouper les opérations de vote par catégorie. Les délégués inscrivent alors sur leur bulletin de vote les noms correspondant aux sièges à pourvoir pour chaque catégorie. Au dépouillement, les sièges sont alors attribués aux candidats réunissant les conditions de majorité requises.

Il est convenu de procéder à l'élection des membres du Bureau, par liste sur un seul et même bulletin pour les candidats. Le nombre minimum de membres du bureau sera de 5 et le maximum sera de 12. Chaque votant peut inscrire un nombre maximum de 12 candidats sur son bulletin.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote

Nombre de délégués présents + pouvoirs : 131
 Abstention : 4
 Nombre de votants : 122
 Nombre de suffrages déclarés nuls : 5
 Majorité absolue : 59

NOM-PRENOM DES CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS
Pierre-Louis DEMANDRE	76
Thomas BIETRY	80
Patrick MIRA	52
Julien GIRARDCLOS	75
Eric PARROT	65
Jean-Bernard MARSOT	59
Olivier LAURENT	50
Sebastian THEVENEAU	73
Christian CANAL	79
Daniel MUNIER	78
Philippe GARNIER	63
Jean-Pierre CLAVEQUIN	61
Céline HANSEN	73
Edmond BARRE	53
Dominique BROS	54
Patrick DREYER	56
Pascal LEFEVRE	63
Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER	81
Sébastien VIVOT	51

Les candidats retenus sont ceux ayant obtenus la majorité absolue à l'issue du 1^{er} tour, dans la limite de 12 places. Les douze candidats ayant obtenus le plus grand nombre de voix et ayant obtenu la majorité absolue seront déclarés vainqueurs.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre maximum autorisé par les statuts que sont élus les membres du Bureau suivant :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

- 81 suffrages exprimés pour Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER
- 80 suffrages exprimés pour Thomas BIETRY
- 79 suffrages exprimés Christian CANAL
- 78 suffrages exprimés pour Daniel MUNIER,
- 76 suffrages exprimés pour Pierre-Louis DEMANDRE,
- 75 suffrages exprimés pour Julien GIRARDCLOS
- 73 suffrages exprimés pour Céline HANSEN
- 73 suffrages exprimés pour Sebastian THEVENEAU

- 65 suffrages exprimés pour Eric PARROT,
- 63 suffrages exprimés pour Philippe GARNIER
- 63 suffrages exprimés pour Pascal LEFEVRE
- 61 suffrages exprimés pour Jean-Pierre CLAVEQUIN

PROCLAME les délégués syndicaux suivants élus en tant que membres du Bureau :

- Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER
- Thomas BIETRY
- Christian CANAL
- Daniel MUNIER,
- Pierre-Louis DEMANDRE,
- Julien GIRARDCLOS
- Céline HANSEN
- Sebastian THEVENEAU
- Eric PARROT,
- Philippe GARNIER
- Pascal LEFEVRE
- Jean-Pierre CLAVEQUIN

INSTALLE lesdits délégués syndicaux élus en qualité de membres du bureau.

AUTORISE monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. DELEGATION DE POUVOIR AU BUREAU

L'article 10 des statuts de TDE 90 prévoit que le comité conserve les attributions définies par les lois et règlements en vigueur et peut déléguer toutes les autres au Bureau.

Selon l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- *du vote du budget et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances*
- *de l'approbation du compte administratif*
- *des dispositions à caractères budgétaires à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15*
- *des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat*
- *de l'adhésion du Syndicat à un établissement public*
- *de la délégation de la gestion d'un service public*
- *des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Le Président rend bien entendu compte des travaux et décisions du Bureau à chaque Comité Syndical.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de déléguer au bureau toutes les attributions ne rentrant pas dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

6. INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- **l'indice brut terminal de la fonction publique**
- la strate démographique dans laquelle s'inscrit la collectivité
- le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.).

Les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer afin de fixer le montant des indemnités du Président et des vice-présidents.

Pour TDE 90, le montant de l'indemnité maximale pouvant être perçue est la suivante :

- Pour le Président : 35,44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour les vice-présidents : 17,72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront dues à compter de la date d'entrée en fonction des élus concernés soit le 22 juillet 2020 et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

A l'unanimité, le Comité fixe un taux de 100 % de l'indemnité maximale pouvant être perçue pour le Président et les vice-présidents du syndicat.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Président	Michel BLANC	100 %	néant	1 378,40 €
Vice-Président	Christian CODDET	100 %	néant	689,20 €
Vice-Président	Jean LOCATELLI	100 %	néant	689,20 €
Vice-Président	Pierre-Jérôme COLLARD	100 %	néant	689,20 €
Vice-Président	Caroline CHARTAUX	100 %	néant	689,20 €

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h30.

Fait à Meroux-Moval, le 24 juillet 2020

Le Président,

Michel BLANC